

## Le canal de Carpentras intégré dans la gestion des crues de la Mayre de Payan

Suite aux crues de 2001 et 2002, l'EPAGE Sud Ouest Mont Ventoux s'est engagé dans un programme d'actions et de préventions des inondations. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de la **réalisation d'un bassin écrêteur de crues** sur la Mayre de Payan, au lieu-dit « la Blouvarde » sur les communes de Sarrians et Vacqueyras. Ce bassin, pouvant retenir jusqu'à 23 600 m<sup>3</sup>, a la particularité de s'appuyer sur les ouvrages de notre ASA : le canal principal et le canal Sainte Marie, qui servent de digues au bassin.



Dans le cas où le bassin écrêteur serait plein, les eaux se déverseront par-dessus le canal Sainte Marie pour rejoindre un bassin de dispersion puis être évacuées plus en aval dans la Mayre. Cette surverse a nécessité la réalisation d'un siphon sur le canal Sainte Marie.

L'ensemble des travaux a été effectué pendant les périodes de chômage 2012 et 2013 du canal de Carpentras.

### RAPPEL

Si vous vendez votre terrain,  
pensez à nous transmettre un extrait de  
l'acte de vente notarié. Merci !

## Maintien de l'irrigation en hiver sur Loriol du Comtat ?

Depuis quelques années, certains agriculteurs membres de l'ASA, notamment sur la commune de Loriol, nous ont fait part de leur souhait de bénéficier de l'eau du canal durant la période de chômage hivernal. Nous avons donc mené une étude permettant d'identifier différentes solutions répondant à ces besoins en eau hivernaux. La prochaine étape consistera à approfondir la solution la plus réaliste d'un point de vue technique et économique afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre.



## Les travaux sur Bédoin ont repris !

Nous réalisons actuellement la dernière tranche de travaux permettant de sécuriser les apports d'eau sur les Terrasses du Ventoux et ainsi de s'affranchir d'éventuelles pénuries en cas de sécheresse. Une canalisation sera posée entre Crillon et Bédoin. De plus, dans le cadre de ces travaux, de nouveaux petits secteurs seront desservis par nos réseaux sous pression.



Ces actions font partie du programme d'opérations du **Contrat de Canal**.



Le contrat de canal est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

BULLETIN

DE LIAISON



Association Syndicale du Canal de Carpentras

232, boulevard Frédéric Mistral — 84200 CARPENTRAS

Téléphone : 04 90 63 10 73 — Télécopie : 04 90 60 69 49

E-mail : [contact@canaldecarpentras.com](mailto:contact@canaldecarpentras.com)

Site internet : [www.canaldecarpentras.com](http://www.canaldecarpentras.com)

## L'Assemblée des propriétaires a eu lieu le 15 mars dernier

### MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

Vous étiez nombreux à vous être déplacé le 15 mars dernier pour notre Assemblée des Propriétaires. Nous vous en remercions.

Cette assemblée nous a permis de vous présenter les comptes-rendus moraux et financiers de l'ASA du Canal de Carpentras et d'évoquer les perspectives pour l'avenir.

### LES RESULTATS DES VOTES

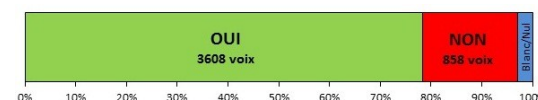
Plusieurs questions ont été soumises à votre vote. Grâce à un investissement de l'ensemble du personnel, l'émargement a été fluide. Cependant, des améliorations restent à mettre en œuvre pour limiter l'attente lors du vote.

Voici les résultats des votes :

### Assemblée ordinaire

973 votants représentant 4595 voix.

#### 1 – Approuvez-vous le compte-rendu moral et financier 2011 ?



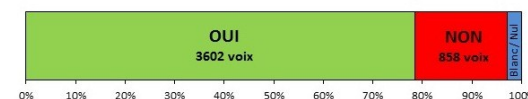
→ Le compte-rendu moral et financier 2011 est approuvé.

#### 2 – Approuvez-vous le compte-rendu moral et financier 2012 ?



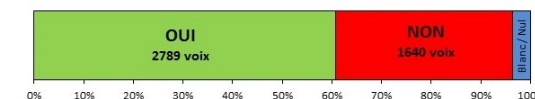
→ Le compte-rendu moral et financier 2012 est approuvé.

#### 3 – Approuvez-vous le montant maximum des emprunts de 700 000 € pouvant être voté par le syndicat sans passage en Assemblée de Propriétaires ?



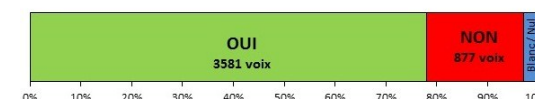
→ Le syndicat est autorisé à voter des emprunts pouvant aller jusqu'à 700 000 € sans consulter l'assemblée des propriétaires. Si, à un moment donné, un emprunt supérieur à 700 000 € est envisagé, c'est l'assemblée des propriétaires qui décidera de valider ou non cet emprunt.

#### 4 - Approuvez-vous le principe et le montant de l'indemnité du Président (75 % de l'indemnité d'un maire d'une commune de 13 000 habitants), et du Vice-Président (75 % de l'indemnité d'un adjoint d'une commune de 13 000 habitants) ?



→ Une délibération est prise afin d'attribuer l'indemnité proposée au Président ainsi qu'au Vice-Président.

#### 5 – Approuvez-vous la délégation de pouvoir au Président de modifier une délibération de l'Assemblée des propriétaires si demande en est faite par le Préfet sans repasser en Assemblée des Propriétaires ?



→ Le Président peut effectuer des modifications mineures, sur demande du Préfet, d'une délibération de l'Assemblée des Propriétaires. Il informera les adhérents, en assemblée ordinaire, des modifications apportées.

#### 6 – Approuvez-vous la délégation de compétence au syndicat pour le positionnement sur les futures demandes de distraction portant sur moins de 7 % du périmètre ?



→ Le syndicat a compétence pour se positionner sur les futures demandes de distraction portant sur moins de 7% du périmètre.

Si des demandes portent sur plus de 7 % du périmètre, ce sera l'assemblée des propriétaires réunie en session extraordinaire qui se positionnera sur ces demandes.

### Assemblée extraordinaire

Nous avons reçu 36 demandes de distraction du périmètre émanant de propriétaires souhaitant pour divers motifs sortir leur parcelle du périmètre de l'ASA.

962 votants représentant 1880 ha 32 ares 60 m² ont voté pour chacune des demandes. La question posée était :

#### Êtes-vous favorable à la demande de distraction ?

Aucune des demandes n'a obtenu une majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des propriétaires et plus de la 1/2 des surfaces ou au moins 2/3 des surfaces et la majorité des propriétaires) de votes favorables.

Ces demandes de distraction n'ont donc pas été approuvées.